

*Projet de parc éolien*

**« Autour des carrières »**

**Communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne (dep<sup>t</sup> 51)**

**Comité de pilotage n° 2 du 25 février 2019**

Mairie de Marson, 20h00 à 21h30

*Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions*

## Sommaire

	page
1. Fonctionnement du Comité de pilotage	3
2. Le projet éolien <i>Autour des carrières</i> en bref	3
3. Point sur l'étude d'impact en cours	4
4. La conception des scénarios d'implantation	6
5. Les prochaines étapes	10

## Résumé

Cette seconde réunion du Comité de pilotage du projet de parc éolien *Autour des carrières* a permis à ses participants de prendre connaissance des premiers résultats de l'étude d'impact conduite dans la zone d'étude, ainsi que des enjeux et contraintes désormais identifiés. Les incidences du projet sur l'environnement naturel, l'ambiance sonore et l'insertion paysagère (basilique Notre-Dame de l'Epine en particulier) ont été présentées par le développeur WEB-Energie du Vent, sur la base de résultats encore partiels. Cinq variantes de projet ont été décrites par le maître d'ouvrage à titre informatif, ce dont le Comité a débattu. Ce dernier, enfin, a défini les prochaines étapes : réunion du comité de pilotage le 1<sup>er</sup> avril 2019, puis dispositif de réunion publique certainement avant l'été prochain (WEB-Energie du Vent a pour objectif un dépôt du dossier en préfecture de la Marne pour instruction réglementaire en juillet 2019)

## Participants

- Présents :
- M. Jérémie APPERT, Président, association foncière, St-Germain-la-Ville
  - M. Serge BASTIERI, Directeur OMYA, Omey
  - M. Laurent BOITEUX, propriétaire-exploitant, Marson
  - M. Frédéric BOITEUX, Président, association foncière, Marson
  - M. André CHALON, Président, association de chasse, Marson
  - M<sup>me</sup> Françoise DROUIN, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, St-Germain-la-Ville et V/Présidente, CC de la Moivre à la Coole
  - M. Jean-François GEORGELET, V/Président, association foncière, Marson
  - M. René HANUS, propriétaire foncier, St-Germain-la-Ville
  - M. Jean-Philippe LEVEQUE, Conseiller municipal, Marson
  - M. Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire, Marson
- M<sup>me</sup> Morgann FRACARRO, Chef de projets éolien, W.E.B. Energie du Vent
- M<sup>me</sup> Joy MARQUEYROL, Chef de projets éolien, W.E.B. Energie du Vent
- M. Marien NOËL, Chef de projets éolien, W.E.B. Energie du Vent
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, Médiateur, garant de la concertation
- Excusé :
- M. Raphaël BAUDRILLIER, Chargé de Mission Aménagement, Chambre d'Agriculture de la Marne

## 1. Fonctionnement du Comité de pilotage

Le relevé de décisions du Comité de pilotage n°1 du 26 novembre 2018 n'a donné lieu à aucune remarque particulière (à noter que toute modification souhaitée ultérieurement par un membre du Comité pourra être incorporée après approbation lors d'une prochaine réunion).

M. BAUDRILLIER, excusé, a bien voulu faire parvenir au médiateur ses observations concernant le projet éolien soumis au Comité de pilotage. Celles-ci sont reproduites au § 4.3.

## 2. Le projet éolien *Autour des carrières* en bref

### 2.1. Le projet en quelques chiffres

Ce projet envisage d'ériger 10 à 15 éoliennes de 3,5 MW de puissance unitaire au sein d'une zone d'implantation de 385 hectares sur les communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne, à l'intérieur d'une zone d'étude de 750 ha englobant également une partie du territoire de de Saint-Germain-la-Ville. (A noter que le total d'éoliennes pourrait s'élever jusqu'à 20 s'il s'avérait possible d'en implanter dans les limites de cette commune).

Révéler par l'étude de vent en cours jusqu'en mai 2019 à l'appui notamment des données recueillies depuis le mât de mesure implanté sur zone, le potentiel aérologique du site est jugé plutôt bon, avec une prédominance de vents de secteur ouest à sud permettant une production théorique à pleine puissance estimée à 2750 heures/an<sup>1</sup>. Les éoliennes tourneraient alors 95 % du temps).

### 2.2 Enjeux et contraintes identifiés

Le schéma régional éolien stipule que Marson, Saint-Germain la Ville et Vésigneul-sur-Marne font partie des communes favorables à l'implantation d'aérogénérateurs. Cela signifie qu'aucune impossibilité totale ne s'oppose à leur édification à condition toutefois de prendre en compte les enjeux et contraintes propres au site. Ceux-ci sont multiples et présentent un effet cumulatif en ce que leur prise en compte limite la taille et la configuration du projet.

Les éléments suivants ont déjà été présenté au Comité de pilotage. Ils concernent plus précisément :

- Un couloir de migration d'oiseaux empruntant la vallée de la Moivre (donnée SRE<sup>2</sup>)
- L'inclusion du site en limite du périmètre de 10 km autour de la Basilique Notre-Dame de l'Épine, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- L'inclusion du site en limite du périmètre du site de la Collégiale de Châlons-en-Champagne
- La zone d'exclusion de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, en dehors de laquelle se situe le projet
- Les carrières de craie présentes sur zone, dont la carrière en activité de la Voie des Vaches
- La zone de manœuvres et d'entraînement militaires de Suippes, au sud de la limite duquel se situe le projet
- Une ligne électrique en limite sud-ouest de la zone d'étude
- Deux faisceaux hertziens dans la partie sud du site, auxquels le projet se devra provoquer aucune perturbation (compensation exigée sinon)
- Un faisceau internet dont l'antenne est implantée au bord de la route de Francheville, et dont l'existence n'était pas connue du maître d'ouvrage à ce jour

---

<sup>1</sup> Calculs donnés pour des aérogénérateurs d'un diamètre de 136m au rotor

<sup>2</sup> SRE : schéma régional éolien

- La distance aux habitations les plus proches (éloignement réglementaire de 500 m porté à 1000 m dans le cadre de ce projet).

### 3. Point sur l'étude d'impact en cours

Cette étude porte en particulier sur les effets et impacts potentiels des éoliennes sur les milieux naturels, l'ambiance sonore, l'environnement paysager du site. Sa conduite relève de l'application d'une obligation réglementaire, et prend en compte les spécificités du site qu'a notamment rappelées au maître d'ouvrage la DREAL, service instructeur de l'Etat. Les premiers résultats mettent en évidence plusieurs paramètres majeurs qui conditionnent véritablement l'intégration du projet dans son territoire d'accueil.

#### 3.1. Faune et flore

L'étude d'impact se base sur un relevé d'état initial effectué par le bureau d'étude EQS-Planète Verte, installé à Troyes. Ce relevé a commencé fin 2017 et doit obligatoirement se dérouler sur un cycle biologique complet d'un an, tout en pouvant faire l'objet d'investigations plus poussées en cas de présence réelle ou avérée d'une faune ou d'une flore particulière.

A date, l'état initial est en cours de rédaction, tandis que les dernières prospections de terrain menées par le bureau d'étude sont prévues pour les mois de mai (analyse des indices de présence des chauve-souris recueillies par les enregistreurs du mât de mesure de vent) et de juin (recherche de nids de busards dans les parcelles cultivées dans la zone d'étude intermédiaire).

Les premiers résultats d'étude montrent un niveau global de sensibilité écologique qualifié par le bureau d'étude de faible à assez fort (ce dernier dans certains secteurs de la zone d'étude), de par la présence avérée d'individus de plusieurs espèces de chauve-souris sensibles et/ou menacées (barbastelle, noctule commune, grand murin) et d'oiseaux en halte migratoire (enjeu significatif dans l'ensemble de la zone d'étude).

EQS-Planète Verte signale également au titre des oiseaux nicheurs plusieurs espèces sensibles, parfois vulnérables et en tout cas protégées. Il en va ainsi des oedicnèmes criards, pies-grièches écorcheurs, bruants jaunes, faucons crécerelles, mais aussi d'un couple de faucons hobereaux qui a entrepris de nicher sur un pylône électrique (ce petit rapace occupe en général d'anciens nids de corvidés installés dans les arbres).

Cette diversité d'espèces de vertébrés est complétée par le lézard des souches et le crapaud calamite, toutes étant fortement consommatrices d'insectes. Ces derniers sont donc présents (le papillon azuré du serpolet par exemple), ainsi que plusieurs plantes rares à très rares au plan régional, emblématiques des friches herbacées et milieux ligneux telle que la grande orobanche.

Cet état initial motivera le bureau d'étude à proposer au porteur de projet des mesures particulières quant à l'édification et le fonctionnement des éoliennes, tel qu'un éloignement des machines des secteurs les plus sensibles, un bridage de leur fonctionnement dans certaines circonstances (horaires, vents, etc), un dispositif d'arrêt d'urgence en cas d'approche d'oiseaux, un entretien du sol de manière à éviter d'attirer ces espèces, etc.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts, dont il est utile de préciser que certaines seront plus particulièrement destinées aux espèces chassables, seront présentées au cours des prochaines réunions du comité de pilotage.

### 3.2. Incidences sonores

Celles-ci concernent bien sûr le bruit généré par les éoliennes, susceptibles d'affecter la quiétude des habitants. Or, selon plusieurs membres du comité de pilotage, les nuits, notamment lorsqu'elles ne sont pas ventées, sont particulièrement paisibles.

Rappelons tout d'abord que ce n'est pas parce qu'une distance aux habitations importante a été retenue par le porteur du projet WEB-Energie du Vent que toute incidence sonore serait automatiquement écartée. Il faut le démontrer, étude acoustique à l'appui, à travers un protocole défini précisément par la réglementation.

Dans le cas du projet *Autour des carrières*, ce dernier a été mis en œuvre par le bureau d'étude Gamba à travers l'installation, du 18 janvier au 22 février 2019, de 6 microphones répartis tout autour de la zone d'étude. Les données recueillies au niveau des points d'écoute ont été croisées avec celles enregistrées par le dispositif du mât de mesure, le tout permettant de qualifier le bruit ambiant. A cet état initial sera superposé le signal sonore émis par des éoliennes de modèle et de puissance comparables à celles qu'envisage d'implanter le porteur de projet. Il en découlera une émergence sonore dont les seuils devront bien évidemment respecter la réglementation (pas plus de 5 dB(A) en journée, pas plus de 3 dB(A) la nuit). Si par cas, ces données risquaient d'être outrepassées, WEB-Energie du vent serait alors tenu d'intégrer à son projet des modalités de fonctionnement particulières, telles qu'un arrêt des machines les plus bruyantes dans certaines conditions météorologiques.

Cette étude acoustique préalable au projet sera suivie, si celui-ci voit le jour, par un recueil de données sonores in situ, éoliennes en fonctionnement, de manière à apporter des mesures correctrices si cela s'avérait nécessaire.

### 3.3. Basilique Notre-Dame de l'Épine

Ce point, particulièrement sensible, a fait l'objet d'une recommandation de la DREAL ainsi libellée : « *Compte-tenu de l'enjeu paysager de la zone pas sa proximité à la Basilique de l'Épine (...) un dossier étoffé sur le volet paysager est attendu* »<sup>3</sup>. Ce monument a donc fait l'objet d'une pré-étude paysagère spécifique à l'été 2017 sur la base d'un scénario d'implantation dit « majorant » comportant 25 éoliennes réparties dans toute la zone d'étude, au-delà par conséquent des capacités envisageables.

Les résultats, présentés par WEB-Energie du Vent, montrent que le risque de co-visibilité est extrêmement limité, et qu'il serait possible d'optimiser l'implantation des éoliennes pour le réduire encore (par exemple, implantation des machines selon un axe d'alignement défini à partir de la basilique).

### 3.4. Paysage et patrimoine

L'étude d'impact en cours prévoit expressément la prise en compte de cet enjeu. Les premières recommandations du bureau d'étude sont d'ailleurs les suivantes : « *Le projet devra prendre en compte les structures paysagères locales (axes routiers, villages, boisements, haies, ...) ainsi que celles qui sont recensées dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée, mais également les parcs éoliens existants et accordés afin d'assurer son intégration en évitant les effets d'encercllement des zones habitées.* »

Sur ce dernier point, les projets sont répertoriés. Il s'avère en effet que la DREAL attend des développeurs qu'ils prennent en compte, autant que faire se peut, les effets cumulés des différents

---

<sup>3</sup> DREAL, compte-rendu de réunion WEB Energie du Vent/DREAL du 16 avril 2018

projets portés à sa connaissance. Des concurrents ont certainement d'autres projets dans l'environnement de la zone d'étude. WEB-Energie du Vent, cependant, n'en a pas une connaissance précise. En tout état de cause, aucun autre développeur ne s'est manifesté pour le moment dans l'objectif de procéder à un examen simultané des conditions d'insertion de projets autres que celui porté par WEB-Energie du Vent.

Enfin, en lien avec le § 3.3, une attention particulière doit aussi être portée à la co-visibilité depuis le chemin de Compostelle. Plusieurs membres du Comité de pilotage s'en émeuvent, car selon eux « *on n'y voit jamais personne* ».

Tous les résultats de l'étude d'impact seront débattus au cours des prochaines réunions du comité de pilotage, et présentés en réunion publique à l'appui d'un scénario d'implantation optimal, objet du paragraphe suivant.

### 3.5. Raccordement électrique

Les modalités de raccordement du projet de parc éolien au réseau électrique ne sont pas encore décidées. Elles dépendent, notamment, de la puissance attendue de l'ensemble des machines, laquelle sera arrêtée dès lors que les scénarios d'implantation seront précisés.

En tout état de cause, deux solutions se profilent du point de vue du développeur :

- Un raccordement au poste de livraison ENEDIS le plus proche, en capacité d'injecter sur le réseau l'électricité produite par le parc,
- Ou bien un raccordement au réseau RTE par un nouveau poste installé pour la circonstance par WEB-Energie du Vent.

→ **Décision n°1 :**

- Les résultats définitifs des relevés d'état initial de l'étude d'impact seront présentés aux membres du Comité de pilotage lors de sa prochaine réunion le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Ils permettront à ses participants d'appréhender au mieux les incidences du projet dans leur territoire.

## 4. La conception des scénarios d'implantation

### 4.1. Cinq exemples de scénarios d'implantation possibles

Outre les éléments des § 2.2 et 3.1, 3.2 et 3.4, le développeur doit tenir compte des règles d'éloignement des machines les unes par rapport aux autres (distance égale à 3 fois le diamètre du rotor entre deux éoliennes sur une même ligne et de 5 fois ce diamètre entre deux lignes)

La prise en compte de la visibilité depuis la basilique Notre-Dame de l'Épine limite la hauteur des éoliennes en bout de pôle à 150 m au maximum depuis le terrain naturel, ce qui conditionne leur puissance maximale rapportée à la surface balayée par les pôles : ces dernières ne doivent pas passer trop près du sol.

Cinq scénarios sont donc présentés par WEB-Energie du Vent, pour information, au Comité de pilotage. A ce stade, ils sont destinés à permettre aux membres du Comité de mieux comprendre, d'une part, des règles de conception desdits scénarios et de visualiser, d'autre part, la forme que pourrait prendre un projet dans son environnement.

Ces scénarios sont les suivants :

Scénario n°1 : 2 grandes lignes de 6 à 7 éoliennes chacune traversant les territoires communaux de Marson et Saint-Germain-la-Ville, bien orientées par rapport à la direction générale des vents, convenablement éloigné des habitations les plus proches et hors de toute zone sensible sur le plan environnemental ;

Scénario n°2 : 3 lignes de 5 à 6 machines, dont une plus proche de Marson, avec un empiètement plus marqué sur les zones sensibles ; ce scénario est un peu moins bon pour le vent et pour le risque d'incidence sonore ;

Scénario n°3 : 4 lignes rapprochées, d'environ 5 machines chacune, dont une ligne placée en intégralité sur le territoire de la commune de St-Germain-la-Ville, empiétant par endroit sur les zones sensibles ; ce scénario est plutôt mauvais sur le plan du vent, l'effet de sillage des éoliennes au vent compromettant la production optimale des éoliennes placées derrière ;

Scénario n°4 : 4 lignes orientées vers la Basilique Notre-Dame de l'Epine de manière à minimiser la co-visibilité potentielle, pour un total d'éoliennes d'environ 15 machines ; ce scénario est un peu moins bon pour le vent que le n°1 ;

Scénario n°5 : 4 lignes orientées vers Marson, suivant l'axe de direction des vents dominants SW-NE et donc optimisant la production potentielle tout en minimisant l'effet visuel depuis Marson ; ce scénario crée le risque d'une co-visibilité accrue avec la basilique.

Le débat engagé au sein du Comité de pilotage révèle alors les arbitrages potentiellement contradictoires entre une production électrique maximisée, une co-visibilité depuis le village de Marson ou a contrario, depuis la basilique de Notre-Dame de l'Epine, et les empiètements plus ou moins marqués sur les zones réputées sensibles au plan écologique. D'autant que ces « lignes » d'éoliennes pourraient en réalité s'apparenter à des couloirs d'implantation, des considérations micro-locales pouvant empêcher, bien souvent, un alignement strict entre plusieurs éoliennes :

Pour autant, la sélection d'une ou plusieurs combinaisons dépendra des résultats définitifs de l'étude d'impact et de l'analyse qu'en feront successivement le développeur, les membres du Comité, et la DREAL, chargée par la suite d'instruire le dossier afin que le préfet prenne une décision.

## **4.2. Les photomontages**

Les photomontages que le développeur prévoit de réaliser sont d'une grande importance puisqu'ils permettront aux membres du Comité de pilotage puis aux habitants des communes concernées de mieux appréhender l'impact visuel et paysager des éoliennes dans leur environnement.

Ces photomontages seront donc réalisés sur la base des scénarios d'implantation affinés par le développeur, à partir de plusieurs points de vue dont la localisation sera communiquée aux membres du Comité en amont de la tenue du 3<sup>ème</sup> Comité de pilotage prévu pour le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019. Ainsi pourront-ils confirmer la pertinence de ces points de vue au regard de leurs pratiques et de leur connaissance précise de leur territoire.

Il est possible toutefois d'aller plus loin, ainsi qu'en conviennent en séance le Comité et le développeur : chaque membre du Comité qui le souhaite est invité à proposer des points de vue complémentaires à partir desquels WEB-Energie du Vent réalisera des photomontages complémentaires. S'adresser directement pour ce faire à M. Marien Noël, chef de projet, qui sera notamment présent sur site les 20 et 21 mars prochains (Tel. 01 84 79 24 46 ou 06 61 45 40 70-courriel : [marien.noel@webenergieduvent.fr](mailto:marien.noel@webenergieduvent.fr) .

→ Décision n°3 : chaque membre du Comité qui le souhaite est invité à proposer des points de vue complémentaires à partir desquels WEB-Energie du Vent réalisera des photomontages complémentaires

### 4.3. Les enjeux agricoles.

Tant au cours de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de pilotage que de la 2<sup>nde</sup>, les membres ont demandé au développeur de minimiser le plus possible les désagréments dont les exploitants agricoles pourraient souffrir, en particulier sur le tracé des chemins et la localisation des plateformes des éoliennes au sein des parcelles.

L'importance des enjeux agricoles n'échappe à personne, et la chambre d'agriculture y veille particulièrement. Tel est le sens du courriel de M. Baudrillier, chargé de mission Aménagement à la Chambre d'Agriculture de la Marne, que nous choisissons de publier in extenso dans l'encadré ci-dessous. Il s'agit, en effet, d'une véritable aide à la décision que le développeur ne saurait ignorer.

*« Localisé sur un territoire marqué par l'activité agricole, l'implantation d'un parc éolien et son raccordement au réseau électrique entraîneront :*

- . des perturbations pour cultiver les parcelles,*
- . des modifications dans les déplacements agricoles,*
- . des impacts négatifs pour l'aménagement parcellaire,*
- . la perte de Surface Agricole Utilisée (SAU),*
- . des conséquences notables pour la conduite des plans d'épandage (comme les effluents d'élevage et agro-industriels, boues urbaines), etc.*

*Ainsi, il est attendu de la part du maître d'ouvrage une étude fine de l'incidence de son projet éolien sur l'activité agricole.*

*Aussi, nous appelons votre vigilance sur la mise en œuvre du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. En effet, compte tenu de la nature du projet et de son emprise probable sur des terres agricoles, il sera peut-être nécessaire de réaliser une étude préalable agricole et d'envisager une compensation agricole collective.*

*Concernant le projet étudié, je vous fais connaître les attentes et prescriptions globales de la chambre d'agriculture :*

*. En 2006, les Organisations Professionnelles Agricoles ont signé avec le Syndicat des Énergies Renouvelables et France Énergie Éolienne, un protocole d'accord national dont il est demandé le strict respect.*

*. Une localisation des aérogénérateurs en bordure de parcelles de manière à limiter les changements de parcours et les délaissés sera privilégiée.*

*. A la fin d'exploitation du site, après démolition et/ou démantèlement des constructions, la suppression totale des soubassements doit être prévue de manière à éviter tout problème dans l'exploitation agricole des parcelles. Le maître d'ouvrage s'est déjà engagé vers une telle démarche auprès du comité de pilotage ainsi qu'auprès du pôle énergies renouvelables.*

*. En vue de l'utilisation éventuelle de chemins d'exploitation pour réaliser le chantier et plus tard exploiter le parc éolien, le maître d'ouvrage discutera et signera une convention de servitudes avec chaque association foncière de remembrement des communes concernées (modèle de convention annexé au Vade-mecum éolien de la Marne ou disponible à la demande auprès de notre compagnie). A ce jour, les AFR sont associées au comité de pilotage. Vraisemblablement, des conventions seront bien signées.*



. Après identification des impacts du projet, la chambre d'agriculture pourra proposer son assistance technique au maître d'ouvrage pour envisager et mettre en œuvre les mesures environnementales pour éviter, réduire ou compenser les effets du futur parc éolien sur l'environnement. »

→ Recommandation : le maître d'ouvrage reviendra devant le Comité de pilotage pour exposer la manière dont il entend prendre en considération les attentes et prescriptions de la chambre d'agriculture exposées ci-dessus.

#### 4.4. La sélection des variantes les plus acceptables

C'est autour d'une logique de compromis que vont se retrouver les membres du Comité de pilotage au cours de leur prochaine session, sur la base de scénarios d'implantation affinés en prenant en compte les résultats définitifs de l'étude d'impact. Au nombre de 3, ces scénarios seront travaillés en préalable avec le bureau d'étude, afin d'écartier tout risque de positionner une éolienne au mauvais endroit, à trop grande proximité, par exemple, d'une station de plante ou d'un animal protégé.

Ce ne sont donc plus des lignes ni des couloirs d'implantation potentielle qui seront débattus au cours de la 3<sup>ème</sup> session du Comité de pilotage, mais des localisations relativement précises de trois combinaisons d'éoliennes au sein de la zone d'étude.

A noter que de nouveaux éléments de contexte seront pris en considération par le maître d'ouvrage : ombres portées, effets stroboscopiques.

Le Comité de pilotage sélectionnera alors une variante optimale, qui sera présentée –et débattue– en réunion publique avec la population.

Une carte d'aide à la conception est jointe au présent relevé de décision afin de permettre aux membres qui le souhaitent de mieux s'emparer de ce sujet.

→ Décision n°4 :

- Un scénario d'implantation optimal sera sélectionné par le Comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> avril prochain, sur la base de 3 variantes définies par WEB-Energie du Vent
- Ce scénario sera débattu avec les habitants à l'occasion d'une réunion publique dont le principe est retenu pour l'horizon de juin 2019 (date, horaire et lieu à préciser)
- Si les membres du Comité de pilotage ne l'agrément pas, il est attendu du maître d'ouvrage qu'il soumette une nouvelle variante de projet au Comité de pilotage.

## 5. Les prochaines étapes

### 5.1. Réunions du Comité de pilotage

Comme il est indiqué ci-dessus, le Comité se réunira pour sa 3<sup>ème</sup> session :

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 en mairie de Marson, à 20h00. Ses membres échangeront sur les variantes retenues par le maître d'ouvrage et retiendront la ou les variantes qu'ils considéreront optimales. Au cours de ce Comité de pilotage seront également abordés :

- Les résultats de l'étude d'impact (volets faune-flore, acoustique, paysager, etc)
- Organisation de la réunion publique (si possible en juin 2019).

Le Comité se réunira ensuite pour une 4<sup>ème</sup> session qui sera consacrée aux réponses du maître d'ouvrage aux interrogations et observations recueillies au cours de la réunion publique, ainsi qu'au dossier de projet avant son dépôt en préfecture pour instruction réglementaire. Il débattera des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts, et prendra acte des engagements du maître d'ouvrage. Cette dernière session conclura la phase de concertation, les participants convenant à cette occasion des suites à donner en fonction de l'évolution du dossier (information de la population, financement participatif, etc).

### 5.2. Réunion publique

Celle-ci se tiendra si possible au mois de juin 2019 (date, horaire et lieu à préciser). Son ordre du jour et ses modalités d'organisation seront définis par le Comité de pilotage, le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette réunion publique est destinée à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base d'une variante unique du projet telle que débattue par le Comité de pilotage. Elle sera animée par le médiateur Jean-Stéphane. Devisse.

→ Décision n°5 :

- Une réunion publique se tiendra si possible en juin 2019 (lieu et horaire à préciser)
- Elle sera précédée d'une réunion du Comité de pilotage (le 1<sup>er</sup> avril à Marson, 20h00) afin de débattre de la variante « optimale » du projet, et de convenir des modalités d'organisation de la réunion publique,
- Elle sera suivie d'un quatrième Comité de pilotage pour prendre acte des échanges entendus au cours de cette réunion publique, ainsi que des réponses et engagements du maître d'ouvrage. Ce Comité sera également consacré aux prochaines étapes, et notamment les suites à donner en matière d'information locale.

**Prochaine réunion du Comité de pilotage :  
Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, mairie de Marson à 20h00**

*En pièce jointe : une carte d'aide à la conception*

*Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse.  
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*